



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Loire

Division de l'élève

# **GUIDE DÉPARTEMENTAL 2024 LOIRE**

## **MODALITES D'AFFECTATION à l'entrée en CLASSE de TERMINALE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE et PROFESSIONNELLE en établissement public**



## Etude du dossier et réponse aux responsables légaux

### A. La procédure de demande de changement d'établissement :

1. L'annexe ci-après est dûment renseignée et signée par les responsables légaux ou l'élève majeur :
2. Elle est transmise, avec les pièces justificatives indiquées, par :
  - . L'établissement d'origine à l'établissement d'accueil souhaité pour la demande de changement intra-académique, Académie de Lyon ;
  - . Les responsables légaux à l'établissement d'accueil souhaité pour la demande de l'élève hors académie de Lyon souhaitant entrer dans un établissement public de la Loire ;
3. La demande, unique ne portera que sur un seul établissement.

### B. Enregistrement de la demande :

1. Le dossier complet est réceptionné par l'établissement ;
2. Il est daté lors de sa réception.

### C. Etude du dossier :

1. Les situations exceptionnelles de demandes de changement d'établissement ne seront étudiées qu'à partir du 25 août 2024 par l'établissement réceptionnaire des demandes.
2. Les situations sont étudiées en suivant l'ordre suivant et par date de réception des dossiers :
  - a) La spécialité n'existe pas dans l'établissement d'origine ;
  - b) Les emménagements des élèves issus d'un lycée public ;
  - c) Les redoublants d'un autre établissement public que le lycée d'origine ;
  - d) Les autres motifs.
3. Les éléments complémentaires portés dans le dossier seront utiles pour départager les candidatures de chaque rang prioritaire.

## ! IMPORTANT :

. Les établissements potentiels d'accueil apporteront la réponse aux responsables légaux ou à l'élève majeur pour le changement d'établissement à partir du 27 août 2024.

. En cas de réponse négative, ils en informeront les responsables légaux et la Division de l'élève à la DSDEN. Ils indiqueront la possibilité aux responsables légaux ou à l'élève majeur de saisir une nouvelle demande auprès de la Division de l'élève à la DSDEN. Dans ce cadre, ce service envisagera une solution alternative au regard des places restées vacantes.

Les élèves de classe de première générale et technologique, première professionnelle et de première année de CAP poursuivent en classe de terminale au sein de leur établissement d'origine dans la même voie d'orientation.

Les demandes de changement d'établissement n'interviennent qu'à titre exceptionnel, pour des raisons dûment motivées et en fonction des capacités d'accueil.

## 1. LE REDOUBLEMENT EN CLASSE DE TERMINALE

Tout élève ajourné à son examen se voit offrir, de droit, une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, avec pour objectif de préparer à nouveau son examen selon les modalités prévues.

Ce droit s'applique aux établissements d'enseignement public et aux établissements d'enseignement privé, conformément au décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 portant modification des articles D 331-42 et D 331-61 du code de l'éducation.

Ce droit s'exerce l'année qui suit immédiatement l'échec et une seule fois.

### **!** IMPORTANT :

Il sera veillé, dans ce cadre, à une information systématique des lycéens et au plus tôt afin de permettre une réflexion nécessaire. Un repérage et un contact devront être effectués pour tout élève ajourné. Ainsi, tout élève désirant préparer à nouveau son examen sera réinscrit. Les services académiques, les corps d'inspection et la direction départementale seront saisis en cas de difficulté majeure concernant les effectifs.

## 2. DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

Les demandes exceptionnelles de changement de lycée seront étudiées à l'aide de l'application des places vacantes. Elles seront examinées dans l'ordre de priorité suivant :

1. La spécialité n'existe pas dans l'établissement d'origine ;
2. Les emménagements d'élèves issus d'un lycée public ;
3. Les redoublants d'un autre établissement public que le lycée d'origine ;
4. Les autres motifs.

Le changement d'établissement se réalise dans la limite des places disponibles en respectant l'ordre indiqué ci-dessus et après les demandes de redoublement dans l'établissement d'origine. Par ailleurs, il sera veillé au maintien des équilibres des effectifs entre établissements.

**Il est vivement conseillé de conserver une inscription dans l'établissement d'origine afin de garantir une place à l'élève, dans l'attente de l'éventuelle nouvelle affectation.**

## ANNEXE - Rentrée 2024

### **Demande d'entrée en classe de terminale générale, technologique et professionnelle dans un lycée public de la Loire**

Ce document sera complété pour toute demande de changement d'établissement et sera accompagné à minima des pièces justificatives énumérées ci-après :

- Des bulletins trimestriels de l'année scolaire 2023-24 ;
- D'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Du relevé des notes du baccalauréat, du CAP, le cas échéant.

Ces éléments seront transmis par l'établissement d'origine pour les candidats issus de l'académie de Lyon et par les responsables légaux ou l'élève majeur si l'élève était scolarisé dans une autre académie ou dans une autre situation.

Nom :	Etablissement d'origine <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Autre situation Précisez : ..... ..... Cochez la case correspondante Cachet de l'établissement d'origine
Prénom :	
Date de naissance :	
Nom et prénom du responsable légal de l'élève si mineur :	
Adresse :	
Code postal : Commune :	
Téléphone :	
Courriel :	

<u>Diplôme visé</u> : <input type="checkbox"/> Terminale CAP, lequel :  <input type="checkbox"/> Terminale BAC PRO, laquelle :  <input type="checkbox"/> Terminale générale : Enseignements de spécialité - - <input type="checkbox"/> Terminale technologique, enseignement de spécialité - LVA : LVB :	Etablissement demandé :
--	-------------------------

**MOTIF DE LA DEMANDE D'ADMISSION**

- La spécialité n'existe pas dans l'établissement d'origine ;
- Un changement de domiciliation (joindre un justificatif de domicile datant de moins de trois mois) ;
- Un redoublement dans un autre établissement public que le lycée d'origine : justifiez :  
.....  
.....
- Autre motif : précisez :  
.....  
.....  
.....

**ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA DEMANDE**

Veillez cocher ci-dessous le ou les critères prioritaires de votre demande et joindre impérativement les pièces justificatives correspondantes.

- Elève en situation de handicap
- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Elève boursier au mérite
- Elève dont le domicile en limite de secteur est proche de l'établissement souhaité
- Autre (précisez) :

A....., le...../...../.....  
Signature du demandeur responsable légal.

A....., le...../...../.....  
Signature et cachet du chef d'établissement d'origine.

Date de réception par l'établissement demandé :

**REPONSE DE L'ETABLISSEMENT DEMANDE au demandeur légal et à la DIVEL**

<input type="checkbox"/> Acceptée  <input type="checkbox"/> Refusée	Date, cachet et signature
Remarques éventuelles :  	

**Direction des Services de l'Education Nationale de la Loire**

**Division de l'élève**

**11 rue des Docteurs Charcot**

**42023 Saint-Etienne CEDEX**

**04 77 81 41 17 ou 11**

**Ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr**

**Rectorat de l'académie de Lyon**

**Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)**

**Site de Lyon**

**92, rue de Marseille – BP 7227 – 69354 LYON cedex 07**

**Téléphone : 04 72 80 63 72 ou 48.20**

**Saio-affectation@ac-lyon.fr**

**<https://www.ac-lyon.fr/l-orientation-et-l-acces-a-l-enseignement-superieur-121725>**

